



Règlement de fonctionnement

La rentrée 2024/2025 aura lieu le lundi 2 septembre 2024

LE SYNDICAT SCOLAIRE ARGELOS ASTIS

• **Compétences du Syndicat Scolaire :** Transport scolaire : liaison Ecole / Ecole / Cantine - Gestion cantine et garderie - Gestion des activités extra scolaires - Gestion du personnel - Gestion des fournitures scolaires - Gestion des investissements - Entretien des locaux

• **Composition du Syndicat :**

Président : Alain CAÏE (Maire d'Astis)

Vice-Président : Marcel BORNAY (Maire d'Argelos)

Membres : Catherine MASSALSKY, Christophe PAINGAUD, Marie VROT
(Conseillers municipaux à Argelos)

Laëtitia LAFARGUE-HAURET, Didier CAZALA, Emilie PALOUMÉ, Jessica METSU
(Conseillers municipaux à Astis)

Responsable administratif : Isabelle HERVOT

☎ 05.59.04.80.51 - ✉ srs.argelosastis@orange.fr

📄 Mairie d'Argelos – 1 Place de la Mairie 64450 ARGELOS

🕒 Permanences les mardis de 9h à 12h, jeudis de 9h à 15h et vendredis de 14h à 17h

👋 **Le secrétariat de la mairie d'Astis ne répond pas aux questions scolaires. Dans un souci de suivi et d'efficacité, merci de bien vouloir vous adresser uniquement au secrétariat du syndicat indiqué ci-dessus (à la mairie d'Argelos).**

HORAIRES DES CLASSES

École d'ARGELOS : accueil des enfants par le professeur à partir de 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi

- ✓ Matin : 8h30 à 12h
- ✓ Après-midi : 13h30 à 16h

École d'ASTIS

Accueil des enfants par le professeur à partir de 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi

- ✓ Matin : 8h30 à 12h
- ✓ Après-midi : 13h20 à 16h

En dehors de ces horaires, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents et ne seront pris en charge par les services du Syndicat Scolaire que dans les conditions énumérées ci-après.

La restauration scolaire



La restauration scolaire est un service à caractère social et éducatif mis en place par le syndicat afin d'offrir aux enfants scolarisés, un lieu de convivialité et de partage.

Article I : Fonctionnement de la structure

Ce service fonctionne à raison de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) uniquement en période scolaire, sauf exception pour des jours de remplacement selon accord de l'Inspection Académique.

La restauration se tient dans les locaux de la Maison pour Tous d'ASTIS, adaptée à cet effet. Un menu unique est proposé chaque jour (repas préparés sur place) avec systématiquement un menu végétarien par semaine.

Aucun repas de substitution n'est proposé pour convenances personnelles. Un menu adapté pourra éventuellement être proposé aux seuls élèves bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Article II : Bénéficiaires

Tous les enfants scolarisés au sein du Regroupement Pédagogique d'Argelos-Astis peuvent bénéficier de la cantine scolaire selon modalités de l'article III.

Article III : Inscriptions

Pour bénéficier du service, chaque enfant **doit être inscrit**.

Pour toute inscription contacter **le secrétariat de la mairie d'ARGELOS** par mail, ou par téléphone les mardis de 9h à 12h, jeudis de 9h à 15h et vendredis de 14h à 17h.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- **La charte du savoir-vivre et du respect mutuel signée par les parents ou le représentant légal et les enfants.**
- **La fiche de renseignements complétée et signée.**
- **L'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle fournie à l'école.**

Afin de comptabiliser les repas pour la semaine de la rentrée, et l'année scolaire si vous le souhaitez, il est indispensable d'inscrire votre enfant avant le 5 juillet 2024 DERNIER DÉLAI.

Article IV : Inscription pour une fréquentation exceptionnelle ou modification d'inscription

Pour permettre une certaine souplesse aux parents dont les enfants ne déjeunent pas régulièrement au restaurant scolaire, ces derniers peuvent les inscrire ou les désinscrire en respectant les jours et heures indiqués ci-après à l'article V.

Les enfants non-inscrits pour une fréquentation régulière, pourront être accueillis sous condition. Merci dans ce cas de bien vouloir nous prévenir au **05.59.04.80.51** (téléphone de la mairie d'Argelos) ou par mail à l'adresse srs.argelosastis@orange.fr, **au plus tard une semaine avant la date souhaitée**. Toute désinscription devra être effectuée dans les mêmes délais (sauf sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis sous 48h (par exemple, certificat médical en cas de maladie)).

Pour les repas après les vacances scolaires ou jours fériés les inscriptions et modifications doivent être signalées une semaine avant le dernier jour d'école.

Au-delà de ces horaires, aucune modification ne pourra être apportée (repas commandés ou décommandés). Ces démarches sont très importantes et nous vous demandons de vous y conformer le plus sérieusement possible : elles vous éviteront des facturations de repas non consommés et nous aideront à limiter le gaspillage.



Les familles doivent fournir à leurs enfants une serviette en tissus, nominative (rond de serviette, étiquette, etc.), et accompagnée si elles le souhaitent d'un sachet permettant de stocker individuellement la serviette. Celle-ci est à mettre dans le cartable pour chaque lundi. Elle est restituée tous les vendredis pour lavage par les familles.

Article V : Médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire, sauf, pour protocole particulier (s'adresser au syndicat scolaire).

En cas d'accident, les faits devront être relatés sur un cahier prévu à cet effet (la date, le nom et l'adresse des personnes concernées). En cas d'urgence, le responsable du service prendra toutes les mesures nécessaires pour prévenir les secours, l'élève accidenté ou malade sera orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille sera immédiatement avertie par nos soins. Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant le responsable de la garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie.

Article VI : Paiement des factures de cantine et garderie

Le syndicat facture tout repas pris à hauteur de **3,60 €**.

En cas de présence en cantine sans inscription préalable, le repas sera facturé au prix de revient soit 7 €.

Chaque famille recevra tous les mois une facture par l'intermédiaire du Trésor Public. Le paiement doit être effectué auprès du Trésor Public avant la date indiquée sur la facture, de façon à ne pas mettre en difficulté le budget du Syndicat scolaire. **Vous pouvez régler par chèque directement adressé au Trésor Public, par carte bleue sur internet (vous trouverez les identifiants sur chaque facture qui vous parviendra), virement ou prélèvement automatique (retourner le mandat de prélèvement qui vous sera fourni, complété et accompagné d'un RIB).**

En cas de non-paiement, le syndicat se réserve le droit d'exclusion temporaire jusqu'à règlement de la dette correspondante.

Article VII : Assurance

Une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire (copie au dossier d'inscription).

Article VIII : Litige

Le présent règlement est approuvé par les membres du Syndicat scolaire.

Les membres du Syndicat scolaire demandent au Président de veiller au respect de ce règlement et de statuer sur tout litige.

La garderie périscolaire



Article I : Fonctionnement de la structure

La garderie périscolaire est un service à caractère social mis en place par le Syndicat scolaire. Il a pour but d'accueillir les enfants scolarisés en dehors des heures scolaires. **Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs.**

Article II : Locaux

La garderie est organisée dans les locaux scolaires d'Astis.

Article III : Horaires

Lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 à 8h20 – 16h00 à 18h30
--	------------------------------------

Article IV : Bénéficiaires du service

Sont admis dans la garderie périscolaire :

- D'une manière systématique les enfants dont les deux parents travaillent hors du domicile, avec les horaires incompatibles avec les horaires scolaires.
- D'une manière occasionnelle, tous les enfants dont les parents se trouvent momentanément empêchés d'assurer leur garde.

Les parents qui, pour une raison **imprévue et motivée** ne pourraient reprendre leurs enfants à la fin des cours sont priés de prévenir le Directeur ou la Directrice de l'école, lequel ou laquelle confiera l'enfant à la garderie du soir.

Article V : Tarifs

Garderie : 1 € / matin

Garderie : 1,70 € / soir (dès la prise en charge de l'enfant la garderie est due)

Facturation en cas d'arrivée après 18h30 : 5€ / quart d'heure et par enfant

Article VI : Fonctionnement

Le matin les enfants seront pris en charge par les agents de la garderie dès leur arrivée et jusqu'à l'arrivée des enseignants. Pour la garde du soir, ils seront pris en charge gratuitement dès la fin des cours à 16h et jusqu'à 16h30, heure à laquelle débute la garderie payante.

Article VII : Hospitalisation – Maladie

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie.

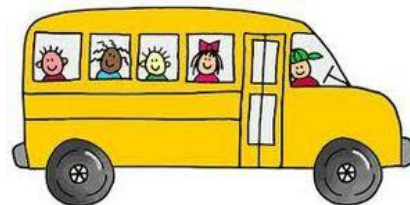
Article VIII : Sortie

Les enfants ne sont rendus qu'aux parents ou au représentant légal ainsi qu'aux personnes dûment désignées sous décharge écrite des parents.

Article IX : Assurances

Le syndicat scolaire est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire. Pour l'assurance des familles, se reporter à l'article VIII restauration scolaire.

Le transport scolaire



Article I : Le service du transport scolaire

Le **Syndicat scolaire** est, suite à une convention de délégation de compétences signée avec le Conseil Régional, **organisateur du transport scolaire**. Dans l'intérêt général il est vivement souhaité d'utiliser au maximum ce service au départ de chaque commune afin d'éviter la circulation de véhicules particuliers.

Si ce service n'est pas suffisamment utilisé, il peut être remis en cause par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Chaque enfant transporté doit faire l'objet d'une inscription via le site internet www.transports.nouvelle-aquitaine.fr avant **le 22 juillet 2024**. **Ceci est obligatoire**. Nos services ainsi que ceux du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine restent à votre disposition en cas de difficulté. Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilités, tout élève non inscrit ne pourra pas être transporté.

Les enfants domiciliés à ASTIS et scolarisés à ASTIS ne doivent pas être inscrits.

Cette inscription est prise en charge par le Syndicat Scolaire Argelos Astis et est donc **gratuite** pour les familles, **sous réserve qu'elle soit effectuée dans les délais imposés**. Si un paiement vous est exigé avant le 22 juillet, merci de vous rapprocher des services de la Région Nouvelle Aquitaine ou du secrétariat du syndicat scolaire qui vous aiguilleront. **Ne payez pas !**

La carte de transport délivrée devra impérativement être présentée à chaque fois que votre enfant utilisera le bus. C'est **OBLIGATOIRE**. Nous vous remercions donc de bien vouloir veiller à ce qu'elle soit en sa possession chaque jour.

Merci de prendre en compte le sens de circulation du bus à Astis. Merci de respecter également l'interdiction de stationner sur les emplacements réservés au bus, en utilisant uniquement les places étant destinées à vos véhicules. Un parking est notamment disponible devant la maison pour tous.

Article II : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de prise en charge des enfants de maternelle et d'élémentaire utilisant le transport scolaire et notamment d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du car.

Article III : Accompagnateurs

Le service de transport scolaire est assuré avec la présence d'un adulte accompagnateur dans le cas où il y a un ou plusieurs enfants de moins de six ans.

Les descentes du car se font sous le contrôle de la personne chargée de la surveillance. Cette personne est soit l'accompagnateur ou la personne chargée de l'accueil des enfants.

Article IV : Horaire et trajet

Horaires : 8h10 : départ d'ARGELOS vers ASTIS – 8h25 : départ d'ASTIS vers ARGELOS – 12h : départ d'ARGELOS vers ASTIS – 13h20 : départ d'ASTIS vers ARGELOS – 16h05 : départ d'ARGELOS vers ASTIS - 16h20 : départ d'ASTIS vers ARGELOS

Ce service est un transport et non un ramassage. Il n'y a pas d'arrêt possible en dehors de ceux de l'école d'Argelos et d'Astis.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre.

Pendant tout le trajet, chaque élève doit être assis à sa place et ne la quitter qu'au moment de la descente après l'arrêt complet du véhicule. Chaque passager doit mettre la ceinture de sécurité.

Chaque élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité générale à l'intérieur du véhicule. Il est **interdit** notamment :

- **De parler au conducteur, sans motif valable ;**
- **De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;**
- **De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs des portes ainsi que les issues de secours ;**
- **Chaque passager doit conserver sa ceinture de sécurité attachée.**

Article V : Sacs et cartables

Les sacs, cartables doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès de la porte de secours restent libres de ces objets.

Le service de transport scolaire n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant transporte avec lui.

Article VI : Dépôt des enfants

Les enfants des écoles maternelles et primaires seront remis aux parents ou aux personnes préalablement désignées. Au cas où la personne devant prendre en charge l'enfant ne serait pas présente à l'arrêt, l'enfant sera amené au service d'accueil périscolaire du soir.

Article VII : Annulation du transport

Le service ne sera pas exécuté :

- si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte Météo France (verglas, neige, crue...) semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants.
- suite à une interdiction de circulation pour les transports publics décidée par l'autorité préfectorale ;
- en cas de problème mécanique du car communal ou d'indisponibilité du chauffeur.
- **En cas de suspension du service du transport Argelos Astis, les parents devront assurer eux-mêmes le transport de leurs enfants (matin, midi et soir).**

Dans tous les cas, le service sera rétabli dans les meilleurs délais.

En cas d'annulation d'un transport, les familles seront averties au plus tôt et dans la mesure du possible.

Article VIII : Détérioration

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur du car engage la responsabilité des parents.

Article IX : Sécurité

En cas d'accident, le chauffeur fera appel aux services de secours et avisera les parents. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

Article X : Sécurité à l'entrée des Etablissements scolaires

Les règles de circulation et de stationnement sur les voies publiques et sur les parkings aménagés à cet effet sont régies par le Code de la Route. Pour la fluidité et la sécurité le parking de la maison pour tous est disponible au stationnement pour l'école.

Il convient aux parents de respecter cette réglementation, notamment il est interdit de se garer devant les portails, ainsi que dans les emplacements gênants. Pour la fluidité de la circulation et la sécurité maximum il est recommandé de libérer les emplacements le plus rapidement possible. Il convient de surveiller les enfants qui sont uniquement sous **l'entière responsabilité de leurs parents** ou représentants.

Discipline

Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel encadrant a en charge de mettre tout en œuvre dans le respect général de réciprocité, et le bon ordre pour le bon déroulement des services.

Le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sera notifié sur un cahier d'incivilités et fera l'objet de mesures adaptées. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie durant les temps de garderie, cantine et transport (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, attitude incorrecte ou dangereuse) sera exclu temporairement ou définitivement par le Président du Syndicat ou son représentant après avertissement.

En cas de manquement aux règles de vie, le personnel pourra immédiatement donner un avertissement. Celui-ci devra être signé par les parents et retourné au Syndicat. Une copie sera transmise au directeur de l'école de l'enfant.